

Pouvoir pour une assemblée générale

Copropriété · Association · Société · Gratuit · procuracioncentrale.com

Je soussigné(e), désigné(e) ci-après comme le mandant, donne pouvoir au mandataire de me représenter et de voter en mon nom à l'assemblée générale désignée ci-dessous.

Le mandant — celui qui donne le pouvoir

Nom et prénom

Né(e) le, à

Demeurant à (adresse complète)

Pièce d'identité (type et numéro)

Le mandataire — celui qui agit au nom du mandant

Nom et prénom

Né(e) le, à

Demeurant à (adresse complète)

Pièce d'identité (type et numéro)

L'assemblée et la portée du vote

Nature de l'assemblée

☐ Copropriété ☐ Association ☐ Société ☐ Autre

Date et lieu de l'assemblée

Ma qualité (copropriétaire, membre, associé) et mon lot ou mes parts

Portée du vote

☐ Toutes les résolutions ☐ Les résolutions suivantes seulement :

Instructions de vote éventuelles

Un pouvoir vaut pour une seule assemblée, identifiée par sa date : il ne vaut pas pour la suivante. Vérifiez dans votre règlement ou vos statuts le nombre de mandats qu'une même personne peut recevoir, et évitez de donner votre pouvoir au syndic.

Durée

Valable à partir du

Jusqu'au

La présente procuration prend fin à la date indiquée, par l'accomplissement de son objet, ou à tout moment sur révocation du mandant. Une copie de la pièce d'identité du mandant et de celle du mandataire y est annexée.

Date, lieu et signatures

Fait à

Le

Signature du mandant

Signature du mandataire (facultative)

Article 1984 du code civil — Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Article 2004 du code civil — Le mandant peut révoquer sa procuration quand bon lui semble.

Modèle gratuit — procuracioncentrale.com · Document informatif, ne constitue pas un conseil juridique personnalisé.